



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-2784

**Portant circulation interdite
RUE LORENZO VERO**

(Portion comprise entre le Cours Napoléon et la zone de chantier, cf plan)

**Portant inversion du sens de circulation
RUE LORENZO VERO**

**(Portion comprise entre le Cours Napoléon et la zone de chantier, cf plan)
RUE MAJOR LAMBROSCHINI**

A compter du 06 août 2018, et ce, jusqu'au 25 août 2018 au plus tard

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/TE/07/

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la DGST de la Ville d'Ajaccio en date du 26 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux dans les locaux de la DSI, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 06 août 2018, et ce, jusqu'au 25 août 2018 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE

La circulation est interdite dans l'artère ci-après :

RUE LORENZO VERO

(Portion comprise entre le Cours Napoléon et la zone de chantier, cf plan)

Par dérogation, les véhicules de service et les véhicules de La Poste sont autorisés à circuler.

INVERSION DU SENS DE CIRCULATION

Le sens de circulation des véhicules sera inversé dans les artères ci-après :

RUE LORENZO VERO

**(Portion comprise entre le Cours Napoléon et la zone de chantier, cf plan)
RUE MAJOR LAMBROSCHINI**

Les véhicules en provenance de la partie basse de la rue Lorenzo Vero et de la rue Ottavy sont autorisés à tourner à gauche pour emprunter la rue Major Lambroschini.

